



STT

**CIUSSS
NIM-CSN**

Informations utiles pour les périodes de chaleur intense

Si vous ressentez des malaises en lien avec la chaleur, parlez-en immédiatement avec votre supérieur immédiat. Appelez-nous si vous croyez que l'employeur ne prend pas toutes les mesures pour assurer votre santé et votre sécurité au travail.

Trouvez votre niveau de risque. Il est représenté par une couleur: vert, jaune ou rouge.

Zone verte

Niveau normal. Risque faible. Mais attention! Vous et votre employeur devez quand même prendre certaines précautions.

Niveau veille active

Niveau veille saisonnière. Risque plus grand si vous n'êtes pas acclimaté à la chaleur. Avec votre employeur, déterminez les mesures temporaires à prendre pour rendre vos conditions de travail sécuritaires. Habituellement, on considère qu'un travailleur n'est pas suffisamment acclimaté s'il s'agit de ses premières journées d'exposition à la chaleur, si c'est le début d'une canicule, s'il revient de vacances ou d'un congé de maladie ou s'il est nouvellement embauché.

Niveau alerte

Risque de plus en plus grand. *Vous et votre employeur devez prendre différentes mesures préventives* pour rendre les conditions de travail sécuritaires dont des pauses supplémentaires (voir tableau).

Niveau intervention

Vague de chaleur qui perdure depuis 3 jours et plus. Risque très élevé. *Votre employeur doit appliquer des mesures préventives qui vous permettront de poursuivre vos activités en toute sécurité.* (pauses, réduction de la charge de travail, etc.)

Déterminez la quantité d'eau à boire (voir la zone bleue)

Zone bleue

Un verre = 250 ml (8 oz), ne buvez jamais plus de 1,5 litre d'eau à l'heure.

Le début de la belle saison arrive à grands pas avec les problèmes des chaleurs accablantes que cela comporte. Le syndicat continue d'être très proactif dans ce dossier. C'est d'ailleurs un sujet qui sera traité en comité paritaire en santé et sécurité du travail (CPSST). Nous sommes toujours disponibles pour faire des interventions aux besoins : mesure de température/humidité relative et interpellation aux responsables du service de prévention et promotion de la santé (PPS).

En attendant, nous vous transmettons ici les grandes lignes des conseils de la CNESST pour que vous soyez sur vos gardes. Pour ce qui est du plan de l'employeur, nous allons surveiller étroitement son application et nous continuerons la démarche de contestation tant que nous ne serons pas sûrs de l'efficacité du plan. S'il le faut, nous irons nous-mêmes faire des prises de température, qui seront évaluées en fonction du tableau ci-contre et nous évaluerons l'efficacité du plan de l'employeur en conséquence.

N'hésitez surtout pas à nous contacter et n'oubliez pas non plus que l'hydratation est une bonne façon de prévenir les coups de chaleur.

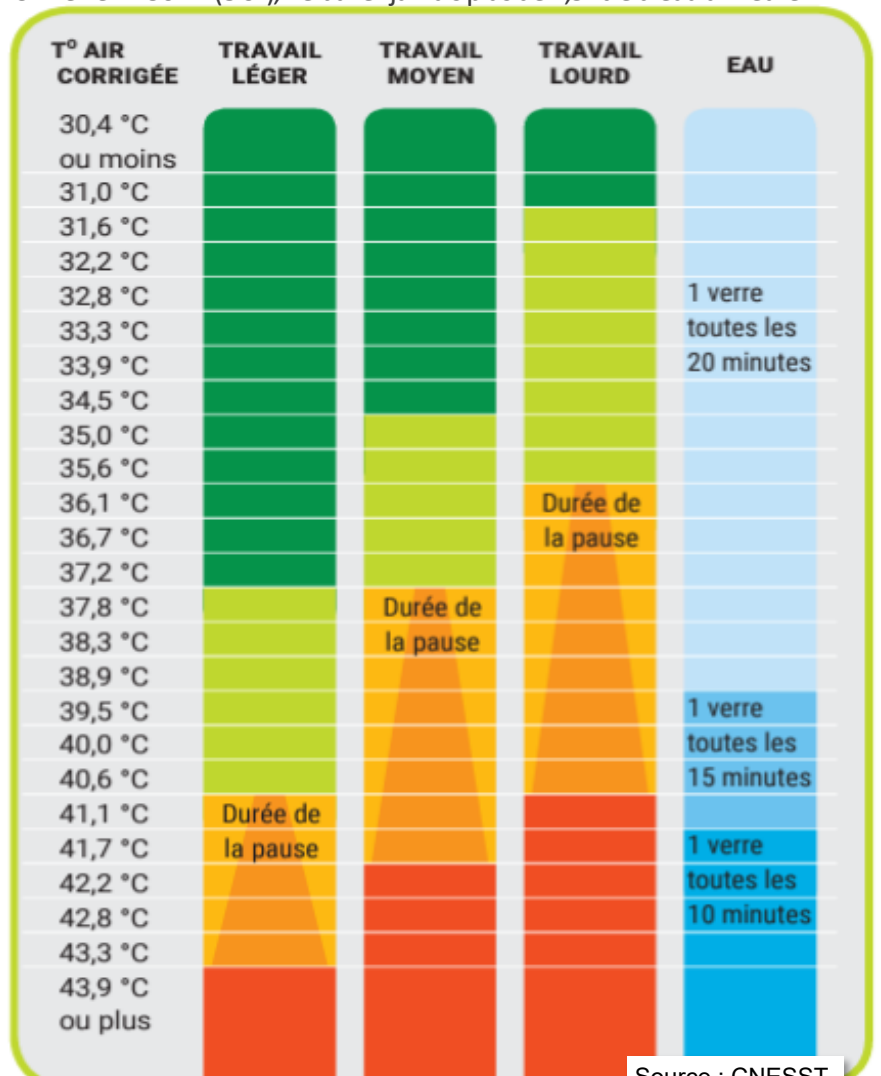
Voici donc quelques conseils pour faire face aux canicules.

Site Web : sttcuusssnimcsn.monsyndicat.org

(conventions collectives, coordonnées, actualité et plus encore)



Syndicat CSN du CIUSSS du NÎM



Source : CNESST

* La température de l'air corrigée tient compte de l'humidité (humidex)